

Yitro et les cumulards, une leçon de sainteté.

Auteur : [Mise en Trentaine](#)

(Cette étude est dédiée à l'élévation de l'âme d'Élie, fils de Saada – Léïlouï Nichmat Eliyahou ben Saada zal)

La *paracha* (péricope) de Yitro ressemble à toutes les autres. Elle est une énigme qui décourage autant qu'elle stimule. Avec l'expérience, le fidèle pense être capable de dessiner plus ou moins les contours du récit alors que déjà les contradictions se font jour pour peu que l'on s'attarde sur le vocabulaire employé. Le lecteur attentif en étudiera alors les commentaires et s'enfoncera sans doute dans la perplexité. En fait, la seule chose qu'il en retirera, c'est qu'il n'en avait pas compris grand-chose au départ.

Les exemples sont infinis, et en l'occurrence dans notre *paracha*, nous pourrions jeter un regard un peu plus appuyé sur le texte pour en déceler quelques surprises. Peut-être aurions-nous le mérite d'y voir certains messages cachés. Inutile d'ailleurs de chercher bien loin puisque Rashi va, encore une fois, distiller subtilement à la faveur de quelques commentaires des versets du chapitre 18 de l'Exode, les questions originales tout en favorisant les tentatives de réponses.

Des lendemains anachroniques

Relisons le début de la *paracha*. Le beau-père de Moshé, Yitro, vient à sa rencontre et après quelques échanges courtois, louanges et sacrifices, lui conseille *le lendemain* (Ex. 18,13 : « *vayéhi mimah'orat* ») de mettre en place un appareil législatif et administratif pour soulager ce brave gendre, bien trop seul pour juger un peuple de 600 000 hommes adultes. L'histoire se poursuit ensuite, avec la théophanie des Dix Commandements.

Sauf qu'il y a un petit souci, comme va le rappeler Rashi en citant le *Midrash Sifri*: si ce récit, attaché au sens obvie, était effectivement fidèle au déroulement chronologique alors Moshé se serait épuisé à enseigner la Parole de Dieu (Ex. 18,16 : « et je fais connaître les décrets du Seigneur et sa *Torah*. ») ...précisément avant le don de la Torah.

Bien sûr, nous pourrions dire qu'il était déjà Prophète, que les décrets d'*Hachem* (Dieu) lui était accessibles par ce biais, sauf que le cadre de la discussion semble clairement évoquer non pas des oracles mais des arrêts législatifs à prendre au quotidien, du matin au soir ; qui fassent jurisprudence et constituent un socle durable, dans tous les domaines.

Il y a donc une première difficulté du texte. Comment la résoudre ? Rashi poursuit : le conseil d'Yitro se déroule en réalité au *lendemain* du 1^{er} Kippour, soit bien après le Don de la Torah et bien après la faute Veau d'Or. Nous sommes, en cet instant, 120 jours après la première montée de Moshé au Mont Sinaï. Yitro est, en réalité, avec les Enfants d'Israël depuis plusieurs mois déjà.

Le récit est donc fatalement *non*-linéaire puisqu'ensuite les versets qui vont suivre juste après les recommandations d'Yitro introduiront l'épisode du don de la Torah, *Matan Torah* (à partir du chapitre 19 de l'Exode).

Sauf que là encore, nouvelle difficulté. Si nous validons ce que le Sifri explique par le rappel de Rashi, alors cela implique que Moshé, ce fameux *lendemain-là*, n'a pas encore jugé seul tout le peuple selon la Torah.

En réalité il envisage de faire ainsi, il le projette, le planifie, il se résout à, mais ne l'a pas encore fait.

A la limite a-t-il eu le temps à peine de traiter un ou deux cas avant que son beau-père ne surgisse et ne lui conseille d'arrêter immédiatement cette folie.

Folie ? Peut-on parler de folie lorsque Moshé, seul, s'apprêtait à juger 600 000 hommes ? A leur enseigner un par un la Torah ? A prier, isolé, pour leurs guérisons ?

Gardons cette question pour plus tard.

En tous cas dès les premiers versets de cette *paracha*, nous comprenons que Moshé n'a pas pu encore juger tout seul la communauté d'Israël selon la Torah donnée au Sinaï, bien que semble-t-il, c'eut-été ce qu'il avait prévu. L'image traditionnelle que le lecteur pouvait donc se faire à la lecture (rapide) du récit est raisonnablement factice.

Néanmoins, est-il possible que Moshé ait pu juger auparavant et *seul* selon d'autres règles et sur d'autres bases que celles de la Torah enseignée au Mont Sinaï ? Les versets suivants, toujours commentés par Rashi, vont nous aider à y répondre.

Quand le Midrash et le Talmud ne savent plus compter

La solitude de Moshé pour juger le Peuple est en réalité légèrement exagérée d'après le commentateur champenois qui s'appuie sur le *Midrash Mekhilta*. Au verset 18, du chapitre 18 de l'Exode, Rashi commente en effet : « Aussi toi-même : Pour inclure Aharon, 'Hour et les soixante-dix Anciens ».

Moshé avait donc planifié de juger son peuple avec l'aide d'un comité restreint de Juges. Une Haute Cour de magistrats si l'on peut dire. L'ensemble faisant 73 personnes.

Or, dans le même chapitre, à peine cinq versets plus loin, il écrit : (Ex. 18,23) « Et aussi tout ce peuple-là : Aharon, Nadav, Avihou et les soixante-dix Anciens qui t'assistent (Mekhilta) ».

Cette fois-ci, toujours en se basant sur le même *Midrash*, il n'y a plus 73 mais 74 personnes qui étaient destinées à légiférer.

Rashi peut-il se contredire à cinq versets d'écart ?

N'a-t'il pas remarqué que H'our était remplacé par Nadav et Avihou dans la seconde citation du Midrash ?

Evidemment que Rashi savait pertinemment ce qu'il écrivait, tout autant qu'il assumait les raisons pour lesquelles cette contradiction apparente devait être transmise de cette façon.

Que voulaient-ils donc, lui et le *Midrash*, nous dire ?

Autre étrangeté du texte : un nouvel anachronisme. En effet H'our, de la tribu de Yéhouda, fils de Myriam la Prophétesse - sœur de Moshé et d'Aaron, ce H'our qui tient le bras de Moshé pendant l'ouverture de la Mer des Joncs, est par malheur mort en s'opposant à la fabrication du Veau d'Or. C'est-à-dire 80 jours auparavant si l'on se base sur la chronologie du Sifri précédemment évoquée.

Comment Rashi et le *Midrash* pouvaient-ils mentionner cet homme juste et valeureux, mais disparu, pour faire partie de l'organisation judiciaire de Moshé ?

Evacuons de suite la réponse trop facile qui consisterait à dire que H'our, même mort, valait à lui seul, la vivacité de Nadav et Avihou ou que ces-derniers se réfèrent lors de leurs délibérations à leur défunt cousin qui était peut-être leur Maître.

En revanche il n'est pas impossible que cet anachronisme vienne répondre à la question posée plus haut, à savoir que Moshé jugeait bel et bien avant la théophanie son peuple, comme n'importe quel souverain, et que H'our, fidèle sujet, faisait en effet partie d'une sorte de Tribunal Royal pré-sinaïtique – ainsi que les 70 Sages du reste. Ensuite, après le don de la Torah, et dans l'idée initiale de Moshé, il se serait agi de placer Nadav et Avihou en successeurs du défunt H'our, tout en gardant cette Cour de Justice royale.

Si cette hypothèse s'avérait, pourrions-nous invalider le Sifri et annoncer que la frise chronologique n'est plus le 11 Tichri, lendemain de Kippour, mais bien plusieurs mois auparavant en Sivan, avant *Matan Torah* ?

Non, la démonstration par l'absurde du Sifri reprise par Rashi tiendrait encore, en se rappelant que les arbitrages selon une éthique et une morale pré-sinaïtique, étaient plus que probables dès lors que l'on parle d'un peuple de plus de 600 000 individus. Moshé et les Sages auraient (et ont dû) organiser une Justice 'naturelle' inspirée par les prophéties dont jouissaient Moshé, et sans doute d'autres, pour régenter un peuple avant le don de la Torah.

En outre, et si l'argument précédent peut heurter par une supposition basée sur la conjoncture prophétique, le contexte historique et la base sociologique, il y en a un autre tiré de la Tradition, qui énonce de manière irréfutable qu'avant la révélation du Mont Sinaï, Moshé jugeait au moins les lois civiles, qui furent déjà données à Marah selon la Guémara (Sanhédrin 56b), à savoir d'après Rashi sur Ex. 15,25 : « Là Il plaça pour lui : Il leur a donné à Marah à étudier une partie des paragraphes de la Tora, ceux concernant le Chabath, la vache rousse et les tribunaux »

A partir de là, puisqu'il est à présent clair que Moshé et ses officiers de justices, étaient en fonction bien avant la théophanie du Sinaï, essayons de répondre à l'incohérence du nombre de magistrats et de proposer le message que le *Midrash*, et Rashi, souhaitaient en réalité transmettre.

Il nous apparaît que Moshé voulait affirmer un principe fort, sans doute ce qui lui apparaissait comme une évidence, à savoir la continuité dans l'organisation Judiciaire.

Pour Moshé, le don de la Torah n'est pas un événement qui doit bouleverser l'ordre qu'il avait précédemment établi : une Haute Chambre constituée de 70 sages, et de la famille de Moshé, lui-même, Aaron et – puisque Myriam ne peut siéger au moins sera-t-elle représentée par son fils, H'our.

Advient-il qu'il soit tué pendant l'épisode tragique du Veau d'or ? Pour Moshé ce n'est pas un problème en mesure de troubler l'organigramme établi. Nadav et Avihou, ses neveux, fils d'Aaron, seront investis à sa suite et le peuple sera donc à l'écoute exclusive de cette élite.

Poursuivons, en gardant bien à l'esprit le schéma qui vient d'être proposé.

Le *Midrash* n'est pas le seul à ne plus savoir compter lorsqu'il est question de dénombrer les Juges d'Israël. La Guémara aussi semble se complaire dans d'étranges fautes de calculs, pourtant élémentaires.

Revenons au récit : Que propose Yitro à son célèbre gendre ? De nommer des chiliarques, centurions, cinquanteniers et décurions (Ex.18,21).

Pour faire simple, Moshé est enjoint de créer une hiérarchie législative à 4 niveaux, et lui, en honorable et redouté Garde des Sceaux, qui trône au sommet (avec plus ou moins le maintien en fonction des 70 Sages, de Nadav, d' Avihou, et d'Aaron).

Rashi reprenant le Talmud (Sanhédrin 18a) note ainsi :

Des chiliarques (dirigeants de milliers) : Ils ont été six cents chefs pour les six cent mille hommes.

Des centurions (dirigeants de centaines) : Ils ont été six mille.

Des cinquanteniers (dirigeants de cinquantes) : Douze mille.

Des décurions (dirigeants de dizaines) : Soixante mille.

Etrangement, Rashi ne rapporte pas la dernière phrase du Talmud. Qui à elle seule contredit les précédentes. En effet que dit-elle (fin du 1^{er} chapitre de Sanhedrin 18a) :

« **Donc** le nombre total de Juges en Israël était de 78 600 ».

Ce 'donc' même s'il est implicite dans le texte talmudique, est précieux. En effet si la Guémara a sommé tous les juges, c'est qu'elle part du principe que chaque magistrat n'est compté qu'une et une seule fois. Dit simplement, si Shimon est centurion alors il n'est plus éligible pour devenir en même temps décurion par exemple.

78 600, soit 13.1% de la population, un chiffre impressionnant qui signifie qu'environ un homme sur 7 était suffisamment érudit pour juger les 6 autres.

Sauf que ce calcul est étrange. Pour ne pas dire contradictoire.

Car si nous reprenons les calculs, fort du principe déduit par le chiffre total, c'est-à-dire que chaque juge n'est compté qu'une seule et unique fois, alors les décomptes partiels qui aboutissent à cette somme de 78 600 sont faux.

En effet, après avoir nommé les chiliarques en partant de 600 000 hommes, il ne reste plus que 599 400 individus éligibles aux autres nominations. A l'étape suivante, l'élection des centurions réduit la population justiciable à 593 406 puis à l'étape suivante à 581 537,88 (sic) ce qui conduit alors un nombre final de décurions à 58 153,788.

Au final le total, selon ce calcul, atteint 77 286,108 et non plus 78 600 comme annoncé dans Sanhédrin. Un écart d'environ 1314 juges.

Le décompte partiel à chaque niveau est en contradiction avec la somme totale. C'est ce que souligne Tossot sur place qui donnent d'ailleurs plusieurs réponses à cette « erreur de calcul ».

Nous proposons de dire que la présence de virgules insensées et la contradiction avec le total du Talmud (78 600 juges) nous conduit à deux possibilités :

- Soit que les chiffres annoncés ne peuvent être pris littéralement (d'ailleurs ces chiffres 'ronds' ne peuvent correspondre à la réalité, il ne peut y avoir exactement et de manière constante 600 000 hommes entre 20 et 60 ans, et qu'en tout état de cause pour retomber sur nos chiffres, il y en avait nécessairement beaucoup plus)

- Soit le cumul des mandats était prévu et qu'ainsi par exemple un chiliarque remplissait pas moins de 4 fonctions, en cascade (le sien, celui de centurion, de cinquantenier, de décurion) et était donc compté 4 fois. Et d'ailleurs cela fait grand sens, car qui peut juger des cas complexes peut aussi juger des cas simples. Dans ce cas il y avait en tout 60 000 juges qui occupaient 78 600...fonctions judiciaires !

Laissons de côté la première hypothèse (qui est particulièrement fascinante notamment au moment du dénombrement avec le demi-siècle et ces incorrigibles résultats toujours ronds) et persistons dans la seconde option : 4 strates poreuses de juges, chacun selon ses compétences. Un total de 78 600 attributions légales qui ne représentent en réalité que 60 000 individus (en cause les comptages multiples).

Mais que cherchaient donc nos Maîtres lorsqu'ils nous ont énoncés ces fameux 78 600 mandats ? Pourquoi ne pas nous avoir dit tout simplement, puisque cumul des fonctions il y a, qu'Israël comptait 60 000 juges, soit 10% de sa population ce qui est déjà énorme, et que ces éminents membres pouvaient arbitrer des cas plus simples, au besoin ?

Il nous semble que la réponse à cette question est liée à la notion vue plus haut, de continuité dans le système que Moshé voulait établir pour juger son peuple.

Et que cette réponse, porte le nom de notre *paracha*.

Yitro et pas un autre

Qui était Yitro ? Difficile de répondre sans aller jeter un coup d'œil dans les *Midrashim*. Pour faire court, il était un des conseiller-mages de Pharaon, qui avec Yiov et Bilaam vont aviser le souverain égyptien, rarement dans l'intérêt des enfants d'Israël. Mais Yitro est, si l'on peut dire, un mélange entre Socrate et Avraham, une sorte de philosophe mystique qui va tester toutes, absolument toutes, les croyances de son époque. S'adonner comme Bilam à toutes les pratiques, afin de tendre au plus près vers ce qu'il ressent au plus profond de lui comme étant le Transcendant.

Seulement, aucun dieu, aucune croyance, aucune hérésie ne parviennent à satisfaire sa quête (*Shemote rabba* 1, 32). L'idolâtrie est une impasse. C'est la triste conclusion à laquelle il se résigne en quittant le Palais de Pharaon et s'en retournant à Midian. Pour autant ce n'est toujours pas suffisant pour le convaincre de rejoindre la foi des Hébreux. Lorsque Moshé, ce fugitif égyptien qu'il a connu enfant, vient se réfugier chez lui, après son périple éthiopien, Yitro ne va pas s'embarrasser et immédiatement le jettera au fond d'un puits (*Sefer haYashar* sur Shémot). Autant dire que la foi des Hébreux, celle d'Avraham, l'ancêtre pourtant d'Yitro (Gen. 25,2), cette foi-là, ne l'impressionne pas plus que cela.

Cette indifférence pour Israël, voire cette hostilité (n'exigera-t-il pas que le premier fils de Moshé lui revienne pour servir des idoles qu'il sait être superflues ?), sera la règle pour ce prêtre sans dieux, jusqu'à un certain moment de l'histoire.

Comment débute en effet notre *paracha* ? (Ex.18,1) : « Jéthro, prêtre de Madian, beau-père de Moïse, apprit tout ce que Dieu avait fait pour Moïse et pour Israël son peuple, lorsque l'Éternel avait fait sortir Israël de l'Égypte. » et que relate Rashi en reprenant le Talmud (Zeva'him 116a) : « Yithro entendit : Qu'a-t-il entendu qui l'ait incité à venir ? Le passage de la mer des Joncs et la guerre de 'Amaleq. »

Ces deux évènements vont avoir raisons de ses réticences à venir épouser la religion des Patriarches.

La question qui surgit, naturelle, immédiate, est classique : En quoi la traversée de *Yam Souf* (la mer des Joncs) et la victoire contre Amaleq peuvent-elles être plus grandes, plus impressionnantes, plus convaincantes que les Dix Plaies d'Égypte par exemple?

Que voit Yitro lorsque les *Bné Israël* (enfants d'Israël) sont acculés devant la mer, l'armée égyptienne derrière eux ? Un Dieu qui déclare à Son prophète : « Pourquoi m'implores-tu ? Ordonne aux enfants d'Israël de se mettre en marche. » (Ex. 14,15).

Que voit encore Yitro lorsqu'Amaleq attaqua lâchement les Hébreux à Réfidim ? Ce même Dieu qui annonce par la bouche de Moshé à Josué : « Choisis des hommes et va livrer bataille à Amaleq »

Tout est là. Dans le vav.

Pour Yitro le Dieu d'Israël n'est pas seulement une de ces multiples déités qui multiplie les miracles et se joue des hommes selon son humeur. Ce Dieu n'est pas un de ceux que relate Homère dans les mythologiques *Iliade* ou *Odyssee* par exemple. Non, le peuple d'Israël est le peuple d'un Dieu qui place l'homme au centre de Son action, de Son projet.

Hachem déploie continuellement des merveilles qui ne se concrétisent pourtant qu'après que l'homme y ait apposé sa touche finale, celle qui magnifiera l'ensemble :

- La mer des Joncs ne s'ouvrent qu'après que Nah'chon ben Aminadav s'y soit jeté *corps et âme*.
- Amaleq n'a été vaincu que parce que Moshé, aidé de H'our et d'Aaron, décuplait les forces des combattants par ses bras étendus.

En somme, des miracles divins, certes, mais seulement comme extrême aboutissement de l'effort ultime de l'homme.

Les Dix Plaies, œuvre d'une divinité qui se joue toute seule de Pharaon et de son peuple, jusqu'à la dixième Plaie ou *Hachem* lui-même ira tuer chaque premier-né, sans que les esclaves hébreux n'y soient impliqués, ces Dix Plaies donc ne veulent rien dire pour ce prêtre, ce *Cohen*, qui en a vu d'autres tout au long de sa carrière et de sa quête spirituelle. Mais les deux évènements relatés par Rashi, eux, sont pour cet homme à l'étroit dans les systèmes de pensées de son époque, inédits et littéralement in-ouïes.

Yitro est celui qui ne conçoit et valide le Divin que dans sa capacité à développer chez l'Homme une relation qui les lie tous deux. Et cette dépendance est encore une fois signifiée dans le texte. Le *Midrash Mekhilta* repris par Rashi dans Ex. 18,2 déclare à ce propos: « Yithro : Il portait sept noms Yeter, Yitro [...] Yitro, parce que, lorsqu'il s'est converti et a accompli les mitswoth, on lui a ajouté une lettre à son nom. »

Ce *Midrash* explique que le nom de ce prêtre est passé, après sa conversion, de Yeter à Yitro par l'ajout d'une seule lettre. Le vav. Qui est classiquement la lettre de conjonction, celle qui relie. Justement.

Placer l'Homme au centre du système et induire en lui une recherche spirituelle, voilà bien ce qui correspondait exactement aux attentes, aux conclusions même, de Yitro et qui le convînt d'épouser, enfin, la foi des hébreux.

Quand l'enseignant reçoit parfois une leçon

Moshé avant le don de la Torah a mis en place une structure assez plate (Aaron, H'our et les 70 Sages) pour administrer et régenter le Peuple, lui enseigner les lois civiles et prier pour tous ses membres. Tâche énorme, pharaonique oserait-on. Mais validée par le Très-Haut, donc irréfragable.

Après le Don de la Torah, en y faisant rentrer Nadav et Avihou, il entend poursuivre cette œuvre inhumaine, folle disions-nous au début. Celle de déverser la Science Sainte depuis une élite vers la totalité. Non pas par goût du pouvoir, l'humilité de Moshé étant unique dans la Bible, mais simplement parce que c'est ainsi que depuis Marah le Peuple est dirigé.

Sauf que Moshé n'a sans doute pas réalisé le changement édifiant qui s'est opéré pour tous au Sinaï. Il n'est plus le Libérateur d'un peuple esclave d'un empire étranger et cruel, qu'il faut gouverner jusqu'en terre jurée. Il est surtout devenu le Guide d'une Nation dont chaque membre est enjoint à se rapprocher d'*Hachem* au travers de l'étude de la Torah et de sa pratique. Ce qui ne peut se faire sans l'investissement de tous, sans le fourmillement des idées, des sens, des secrets. La Torah ne doit se déverser non plus de haut en bas, mais de tous côtés. D'unidirectionnelle elle devient isotropique. Elle doit être ce pourquoi elle a été donnée, un lien entre l'homme et Dieu, la concrétisation de la volonté divine dans les actes, les paroles et enfin les pensées.

Lorsqu'Yitro suggère fortement l'établissement d'une administration presque régaliennne il souligne en réalité ce double message :

- La Torah, en tant que '*vav*' entre l'individu et *Hachem*, est à tout le monde, et chacun doit la considérer comme sa propriété pour la chérir et la protéger. Cette prise de conscience implique nécessairement que des Maîtres soient au plus près des Israélites ; tu ne peux avec ton quorum de 73 personnes à présent, insuffler ce nouveau schéma jusqu'au plus bas niveau de la population. Ton enseignement ne sera pas efficace, il ne touchera qu'une frange au lieu de la totalité et tu ne maîtriseras plus la base qui constitue pourtant la majorité des hébreux.

- L'enseignement implique le contrôle des connaissances, et donc le jugement, la notation en quelque sorte, pour valider, au-delà des règles civiles, la bonne marche du peuple dans son ascension spirituelle. Il te faut donc déléguer tes prérogatives à des hommes valeureux, distingués par leurs vertus, pour qu'ils puissent juger au plus près et encadrer l'ensemble du peuple.

Pour résumer, derrière les termes diplomatiques du prêtre de Midian, se cache le constat cinglant : Moshé était dans la continuité. Yitro, lui, démontre la nécessité d'une rupture.

En quoi ce message répond-t'il alors à notre question cruciale, pour rappel : pourquoi nos Sages ont 'il préféré une formulation arithmétiquement suspecte au sujet de ces fameux 78 600 juges/mandats ?

Dans cette tribu il y a trop de Chefs et pas assez d'Indiens ? Tant mieux !

Le terme employé dans le texte pour parler des chiliarques, centurions etc. n'est pas exactement 'juges' (*choftim*) mais 'saré' (Ex.18,21) qui signifie aussi Princes ou Ministres. Ces hommes vertueux ont la lourde tâche d'administrer en tant que magistrat les cas qui leurs sont présentés et de répondre aux questions qui leurs sont posées ayant trait à la Torah.

En quelque sorte il nous apparaît que ces *saré*, en tant qu'émissaires, sont une projection de Moshé lui-même sur des plans concentriques plus restreints. Ceci étant posé, remarquons que la question qui nous occupe, celle des mystérieux 78 600 *saré*, n'est relevé que par Sages, ni par notre *paracha*, ni par Rashi lui-même qui s'était bien gardé de mentionner ce total.

(Nous mettons de côté volontairement le terme de *dayané* employé dans la guémara pour parler distinctement des juges car notre propos est d'explicitier ici le texte de la *paracha* dans son vocabulaire propre et non celui du Talmud dans le sien)

Le changement, c'est maintenant

Une des réponses que nous pouvons enfin présenter est la synthèse de tout ce qui vient d'être dit. Elle conclura cette étude en l'ouvrant sur des perspectives engageantes qui ont du reste étaient suivies par l'histoire de notre peuple depuis précisément les conseils d'Yitro.

Voici de quoi il s'agit :

Rashi et le *Midrash* ont subtilement laisser comprendre que la motivation première d'Yitro était de prouver à son illustre gendre que son modèle de gouvernance n'était plus envisageable une fois la Torah offerte à chaque enfant d'Israël.

Qu'il fallait que la connaissance se propage et que chacun sorte de son périmètre initial pour répandre la science sainte de la Torah.

Que concrètement Moshé devait en quelque sorte abdiquer l'exclusivité du pouvoir législatif et administratif (certes partagée avec les 70 Sages) au profit d'une organisation à la granularité plus fine.

Ce qu'on sans doute voulu transmettre les Sages dans le traité Sanhédrin, c'est que cet abandon, cette délégation, cette proximité obligatoire en direction des couches les plus basses du peuple, ne

concernaient pas uniquement Moshé et son premier collègue, mais aussi et surtout cette nouvelle bureaucratie sur laquelle Yitro posait les bases en en définissant l'organisation.

Que chacun de ces *sar*, ces princes, ces émanations réduites de Moshé Notre Maître, étaient invités à eux-aussi se rapprocher des préoccupations les plus prosaïques qui tourmentaient le peuple. Qu'aucun centurion n'ait à dénigrer la simplicité des cas auxquels les décurions avaient à faire face, mais devait, lui aussi, prêter main forte si besoin était et s'investir dans le traitement des jugements en dépit du fait que, hiérarchiquement, sa position le destinait à arbitrer des situations plus complexes, plus élevés.

Pour affermir davantage cette hypothèse, il est temps de rappeler que cette proximité du Juge, du Chef, du Prince ne se caractérise pas seulement dans son implication entre les plaignants et les accusés, mais aussi dans sa pleine et entière disponibilité. Le Juge hébraïque est consultable à la demande, sans autre forme de respect du rang ou du protocole. A ce titre on peut évoquer le cas relaté dans le Talmud où Rabbi, la plus haute instance juridique de son époque, est sollicitée avant midi par trois fois par un simple juif quant à savoir quoi faire d'un dépôt de blé avant la Pâques juive. Comme le dit Georges Hansel (in "Explorations Talmudiques"), "essayez donc d'aller trois fois dans une même matinée consulter le Premier Président de la Cour de Cassation!". C'est dire le degré de pénétration du *sar* dans la réalité la plus banale de ses administrés.

Voilà pourquoi, nous semble-t-il, le calcul indiqué par la Guémara n'est pas contradictoire si l'on suppose qu'il y a nécessairement cumul des fonctions. Et que ce cumul est non seulement toléré mais obligatoire. Que les 600 *saré* soient inclus dans les 6000 eux-mêmes compris dans les 12 000 comptés enfin dans les 60 000. Que l'écart de l'ordre de 1314 juges vu précédemment, n'est pas une erreur de calcul mais le dénombrement précis de l'investissement littéralement « outre mesure » de l'appareil gouvernemental au plus près de la population.

Enfin, peut-être est-il alors l'heure de nous poser la dernière question de ce développement. Pourquoi finalement exiger des émissaires de Moshé, de ses ambassadeurs, qu'ils deviennent des cumulards et ne pas se contenter d'une gouvernance des plus classiques ? En quoi l'engagement au surplus attendu des *saré* est-il décisif dans la bonne gestion sociale du peuple, pourquoi, au fond, ne pas avoir rajouté tant et plus de fonctionnaires, bien installés dans leurs positions, sollicités uniquement lorsque leurs compétences et expertises seraient utiles ?

Là encore, le texte de notre *paracha* peut répondre à cette dernière interrogation. Car dès le chapitre suivant nos versets, c'est-à-dire au moment où le récit -après la parenthèse d'Yitro- redevient chronologique et se situe donc avant la théophanie du Sinaï, Dieu déclare aux enfants d'Israël (Ex. 19,5) : « mais vous, vous serez pour moi une *dynastie de pontifes* (cohanim) et une nation *sainte*. ».

Voilà bien le projet d'*Hachem* pour son peuple, que chacun atteigne le niveau de prêtrise, en totale maîtrise de la Loi et qu'incidemment ce peuple unique dans l'histoire atteigne le niveau le plus élevé spirituellement, celui de la sainteté absolue.

Ce message, qu'avait aussi entendu Yitro, *cohen* de son état, l'a sans doute davantage interpellé que Moshé, personnage de *sainteté*, puisque ses recommandations vont s'inscrire dans ce projet divin de transformation et d'élévation qui part de l'individu le plus irréductible et concerne en toute fin la nation entière de Dieu, Israël.